

## MUTATIONS ET AFFECTATIONS

### REPÈRES REVENDICATIFS

Le droit à mutation, à la croisée du choix individuel de l'agent et de l'exercice des missions, doit être garanti. Mais cette possibilité de « muter », étroitement liée à la politique de l'emploi mise en œuvre, ne se passe pas sans difficultés avec les suppressions d'emplois qui perdurent à la DGFIP.

Les lignes directrices de gestion (LDG) ont établi de nouvelles règles à la DGFIP. La loi de transformation fonction publique et le code général de la fonction publique ont supprimé les CAP de mutation, ainsi que les garanties obtenues depuis la fusion. Désormais l'arbitraire est de mise, l'opacité est la règle.

Pour la CGT Finances publiques, les évolutions apportées aux règles de gestion sont contraires à nos revendications et inacceptables. Elle s'oppose donc aux lignes directrices de gestion.

Des principes forts pour la CGT finances publiques :

- Améliorer et garantir à chaque agent le droit à mutation sur son initiative et des droits et garanties identiques sur tout le territoire ;
- Revendiquer une instruction nationale sur les mutations et premières affectations commune à tous les agents. Cela permet une application unifiée pour toutes les catégories des règles communes (priorité, rapprochements, etc.), tout en précisant les modalités d'affectation spécifiques à chaque catégorie ;
- S'opposer fermement à tout type de mobilité forcée et à toute forme d'arbitraire dans l'application des règles ;
- S'opposer au choix arbitraire des chefs de bureau pour la désignation de l'agent en mobilité forcée suite à suppression d'emploi au sein de l'administration centrale ;
- Les affectations doivent être prononcées en toute transparence sur le poste correspondant à la catégorie de l'agent et de la manière la plus précise possible au service ou à la spécialité ; cela passe par l'élaboration dans toutes les directions d'une instruction sur les affectations locales, à partir d'une trame commune négociée au niveau national ;
- Rétablir le rôle des CAP pour faire respecter les règles et critères définis, par le rétablissement a minima des dispositions dérogatoires permettant aux élus de disposer du temps nécessaire au contrôle des règles et à la défense des agents. Il doit y avoir obligation de disposer des vacances d'emploi, et d'examiner l'ensemble des mesures de gestion (notamment ALD, direction...).

La CGT finances publiques revendique :

- Le retour des CAP de mobilité, seules garantes du droit des agents ;
- Le retour aux règles de gestion antérieures à 2017, assorties des améliorations qui suivent ;
- La présentation en CSAR de l'instruction sur les règles de gestion ;

- La mise à disposition d'un tableau général des emplois (tagerfip) détaillé par mission/structure, même pour les services de direction et ceux qui y sont rattachés, comme l'échelon de renfort (EDR) ;
- Le maintien de la garantie à la commune, même en surnombre, en cas de suppression de poste ;
- En cas d'impossibilité de maintenir l'agent sur sa commune (disparition de l'implantation), le libre choix d'affectation sans restriction pour celui-ci, assorti d'un régime de compensation sans limitation de durée ;
- L'abandon du recours à la nécessité de service pour contourner la règle de l'ancienneté administrative en CAPL.

## 1 - LES MOUVEMENTS

Toutes les demandes de mutation, pour convenances personnelles, prioritaires, les réintégrations et les 1ères affectations, doivent être examinées lors d'un seul mouvement. La promotion interne ne doit pas être pénalisante en matière d'affectation, ce qui justifie que tous les promus participent avec leur reclassement au mouvement.

La CGT finances publiques réaffirme le principe d'une demande de mutation annuelle et revendique :

- Un mouvement général et un véritable mouvement complémentaire, qui permette un nouvel examen des vacances d'emploi et des demandes des agents, le choix étant laissé à l'agent de participer ou non à ce 2e mouvement ;
- Un mouvement spécifique sur postes : l'implantation de certains services, notamment dans des zones géographiques isolées, représente un enjeu vital pour le service public de proximité. Cela ne doit pas pour autant soustraire l'administration à ses responsabilités quant aux moyens qu'elle octroie pour répondre aux besoins d'un service public de proximité de qualité.

Pour la CGT finances publiques, les critères de sélection des postes concernés nécessitent d'être clarifiés en comités sociaux d'administration (CSA) afin de pallier toute tentative de dérive de gestion de la part des directions locales. Ces postes doivent être déterminés sous le contrôle d'une CAP nationale.

- La possibilité pour les agents dont la titularisation est reportée en raison de congés liés à la maladie ou à la maternité de participer au mouvement au même titre que les autres agents de leur promotion ;
- La suppression des délais de séjours minimum et a minima leur non-application aux lauréats des examens professionnels informatiques qui exercent déjà les missions informatiques correspondantes. En effet, la DG détourne la règle des délais de séjour, afin de retarder de plusieurs mois, voire de plusieurs années, le versement des primes idoines aux agents concernés, alors que ces derniers ne veulent pas muter, mais au contraire rester sur leur poste. La CGT finances publiques a dû accompagner des agents dans leurs recours auprès des Tribunaux Administratifs pour obtenir gain de cause ;
- La tenue de CAP qui permettront aux agents d'avoir connaissance de leur affectation locale au plus tard deux mois avant leur installation.

## 2 - L'EXPRESSION DES DEMANDES :

La CGT finances publiques revendique :

- Un nombre de vœux illimité ;
- Une affectation la plus fine possible au niveau de la CAP nationale : géographique sur une résidence (au sens de la commune ou de l'arrondissement sur Paris, Lyon et Marseille) et fonctionnelle sur une mission/structure. L'affectation plus fine sur le service doit se faire au niveau de la CAP locale ;
- La suppression des affectations au département.

## 3 - L'AFFECTATION SUR LA MISSION STRUCTURE :

La CGT finances publiques revendique des affectations plus fines dès le mouvement national, en précisant les vœux.

La CGT finances publiques est contre tout détachement imposé par les directions locales.

Pour les affectations des informaticiens : en l'absence d'un nouveau texte réglementaire de référence, seuls les critères définis par le décret de 1971 peuvent servir de référence à la publication des postes ouverts, en référence à un grade et une qualification informatique correspondant à la fonction à exercer.

#### 4 - CONTRE LES AFFECTATIONS AU CHOIX :

Les postes aux choix limités auparavant aux équipes de renfort pour les C et B et à des postes spécifiques pour les A sont devenus légion depuis 4 ans.

Désormais, c'est 87 % des postes de A+, 40 % des postes A qui sont attribués au choix.

La CGT finances publiques s'oppose au recrutement au choix. Ce dernier laisse, en effet, un pouvoir discrétionnaire exorbitant aux directeurs nationaux et locaux, qui ont ainsi tout loisir de faire leur « marché », de choisir ou non et de s'affranchir de l'obligation de formation.

La CGT finances publiques est opposée aux postes au choix. Elle reste fermement opposée à cette notion de choix et revendique que toutes les affectations soient examinées selon la règle de l'ancienneté.

Dans le cadre des règles actuelles, elle revendique que la demande de postes au choix ne prime pas la demande de mutation pour convenance personnelle.

Elle exige que la nomination à un tel poste soit soumise à la CAP avec tous les éléments nécessaires à la décision, en particulier les motivations du classement effectué entre les candidats.

##### **Le classement des demandes :**

###### ➔ L'ancienneté administrative

La CGT finances publiques revendique :

- Un classement des demandes à l'ancienneté administrative dans le corps (grade, échelon, date de prise de rang, numéro d'ancienneté) ;
- Une pondération de cette ancienneté par une bonification en fonction de l'ancienneté de la demande pour les demandes pour convenances personnelles et les demandes prioritaires. L'objectif de cette bonification est de prendre en compte dans la demande de l'agent les années d'attente pour une affectation par rapport à un agent qui fait la même demande d'affectation pour la première fois, mais dispose d'une ancienneté supérieure. Elle doit être un critère supplémentaire prenant en compte la persistance de la demande de l'agent sur les mêmes choix ;
- La bonification doit continuer de courir même en cas de changement du motif de priorité invoquée : par exemple, un motif de rapprochement de conjoint, qui devient rapprochement du lieu de résidence des enfants suite à divorce ou séparation ;
- La bonification ne doit pas exclure des stagiaires dont la scolarité n'a pas généré de séparation ;
- La garantie que tout poste occupé par un contractuel sera accessible aux titulaires avec la garantie pour chaque contractuel d'un maintien en surnombre sur site ou sur résidence administrative jusqu'à la fin de son contrat.

###### ➔ Bonification et interclassement

La CGT finances publiques revendique :

- Le maintien de la bonification pour charges de famille, qui prend en compte la situation familiale des agents lors d'une demande de mutation/affectation et participe aux socles de droits à garantir ;
- L'interclassement en fonction de l'indice net majoré ;
- Les demandes de mutation prioritaires.

La CGT finances publiques revendique :

Les priorités absolues sur une résidence, y compris en surnombre :

- Pour les réintégrations à la résidence d'origine, suite à congé parental, congé formation, congés de longue maladie et de longue durée, disponibilités de droit, détachement et mise à disposition syndicale ou mutualiste, à la date choisie par l'agent ;
- Pour l'agent handicapé ou ayant un conjoint handicapé ou justifiant de la prise en charge exclusive d'un ascendant handicapé ou parents d'enfants handicapés autant de fois que l'agent le demande. Tout agent parent d'enfant handicapé devra pouvoir bénéficier d'une priorité absolue à la résidence qui lui conviendra (administrative, familiale), et dont il fera la demande ;

- Pour les collègues en situation de handicap, ou parents d'enfant handicapé, qui ne répondent pas aux critères énumérés dans l'instruction sur les mutations, la CGT finances publiques revendique le retour d'un examen contradictoire dans le cadre d'une CAP,
- En cas de suppression d'emploi, de restructuration ou réorganisation de structure, avec des garanties fortes aux agents. Le maintien sur la commune d'affectation, sans fléchage de l'agent le plus jeune sur la structure concernée par la suppression d'emploi doit être garanti.

## 5 - LA PRIORITÉ POUR LES AGENTS ORIGINAIRES DES DOM

Pour la CGT finances publiques, le droit au retour pour ces agents ne peut être contingenté et doit être de plein droit, même en surnombre. La notion d'originaire doit être définie afin de ne léser aucun agent concerné.

## 6 - LA PRIORITÉ SELON LES RÈGLES DE RAPPROCHEMENT

- Un taux de 50 % d'apport dans un département pour les rapprochements de conjoints (mariés, pacsés sans conditions de délais, concubins) élargis aux parents isolés avec enfants à charges, ainsi qu'aux parents souhaitant se rapprocher de la résidence de leurs enfants dont ils ont la responsabilité parentale. La CGT finances publiques est favorable au principe du rapprochement interne sur l'ensemble des départements ;

## 7 - POUR LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

Toutes les situations particulières et dérogatoires de mutation (pour raison de santé ou familiale) doivent être examinées en CAPN en toute transparence, sans jamais faire l'objet d'une quelconque typologie.

## 8 - LES DEMANDES LIÉES

La CGT finances publiques revendique le maintien de cette disposition, à savoir qu'il s'agit d'un choix personnel des agents qui n'ont pas à justifier d'un quelconque lien familial. Les agents, quelles que soient leur catégorie et leur filière d'origine, doivent pouvoir faire une demande liée avec un agent de la DGFIP de toute catégorie, sans distinction de filière et sans limitation du nombre de vœux.

## 9 - LES AFFECTATIONS DANS LES COM

La CGT finances publiques demande l'application de critères équivalents à celui de la priorité DOM. En effet, les décrets régissant ces affectations ne retiennent que le centre d'intérêt matériel et moral (CIMM), qui s'avère pénalisant pour nombre d'agents originaires, car la détermination des critères répondant à celui-ci s'avère subjective.

La CGT finances publiques revendique :

- L'ouverture de toutes les affectations dans les COM à l'ensemble des agents, sans aucune distinction ;
- La détermination de leur affectation selon les règles des mutations revendiquées pour la DGFIP dans le cadre de mouvements adossés aux mouvements nationaux.

## 10 - LES AFFECTATIONS À L'ÉTRANGER

Pour les postes à l'étranger, la CGT finances publiques demande l'affectation sous contrôle des CAP selon les mêmes règles que celles revendiquées pour les autres postes, basées sur l'ancienneté administrative.

La CGT finances publiques revendique :

- Une affectation de 3 ans renouvelable une fois ;
- L'ouverture de ces affectations à l'ensemble des agents ;
- La mise en place d'un parcours de formation spécifique ;
- Une gestion prévisionnelle des mutations permettant la formation suffisante de l'agent arrivant.